

Arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2022-2023

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne Arrête

Les périodes et modalités des inscriptions administratives

Article 1. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu des informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

Nul ne peut avoir la qualité d'étudiant ou de stagiaire de formation continue s'il n'est régulièrement inscrit selon le calendrier et les modalités prévues dans ce présent arrêté et sans s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques.

L'inscription est subordonnée à la production par l'intéressé du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement. En l'absence de transmission du dossier complet d'inscription et du règlement des droits de scolarité avant le début des premiers examens terminaux et en tout cas avant le 2 décembre 2022, il sera procédé à l'annulation de l'inscription.

Article 2. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

2.1.1 Cas général

- Première inscription et réinscription en L1, L2 et L3, licence professionnelle, diplôme de formation générale et approfondi en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3), pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques, Master 2, diplôme d'ingénieur :
Première inscription : du 6 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022
Réinscription : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022
- Première inscription en Licence Sciences pour la Santé – Accès santé et L.As 2 et L.As 3 : du 6 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022
- Première inscription et réinscription en BUT formation initiale et alternance de l'IUT RCC : du 6 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022
- Première inscription en BUT 1^{ère} année formation initiale et alternance de l'IUT de Troyes : du 6 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022
- Inscription en diplôme de formation approfondi en sciences médicales (FASM2 et FASM3) : du 17 août au 7 septembre 2022

- **Première inscription et réinscription en Master 1 :**
Pour les candidats admis sur eCandidat jusqu'au 13 juillet : le 18 juillet 2022 au plus tard
Pour les candidats admis sur eCandidat entre le 14 juillet et le 16 août : le 26 août 2022 au plus tard
Pour les candidats admis sur eCandidat entre le 17 août et le 26 août : au plus tard à la date de fin des IA
- **Réinscription en Master 1 pour les étudiants autorisés à redoubler :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle de médecine, de pharmacie et d'odontologie, doctorat et préparation à l'agrégation :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 2 décembre 2022
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées des filières paramédicales (IFSI, IFMERM, IFMK, IPA) :**
Première inscription : du 6 au 20 juillet et du 17 août au 15 septembre 2022
Réinscription : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 15 septembre 2022
- **Première inscription et réinscription des filières de spécialité infirmier universitarisées (IADE, IBODE) :**
Première inscription : du 22 août au 30 septembre 2022
Réinscription : du 22 août au 30 septembre 2022
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées dans le cadre de la convention avec les lycées publics de l'académie de Reims (CPGE), des auditeurs libres :** du 3 octobre au 15 novembre 2022
- **Première inscription et réinscription en diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU) :** selon le calendrier des sessions de ces formations.
- **Diplôme National d'œnologie de l'IVV :**
DNO 1^{ère} année : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 31 août 2022
DNO 2^{ème} année : du 5 au 18 juillet 2022
- **Première inscription des étudiants résidant dans un pays hors Union européenne ayant eu une autorisation d'inscription à la suite d'une procédure d'admission (D.A.P., EeF, VES, eCandidat) :** du 25 août au 23 septembre 2022 au Guichet unique - espace Reims campus
- **Première inscription et réinscription au DAEU (Sites de Châlons en Champagne, Charleville-Mézières, Reims) :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 23 septembre 2022
- **Première inscription des DEUST :** jusqu'au 15 septembre 2022
- **Inscription des auditeurs libres :** du 17 août au 17 septembre 2022 et du 14 novembre au 15 janvier 2023

2.1.2 Cas des « oui-si » (Parcoursup)

- **Première inscription en L1 pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission avec aménagement de la L1 (« oui-si ») sur Parcoursup :** du 6 au 20 juillet et du 22 août au 7 septembre 2022 (Voir également « 2.3.2. cas particulier inscription pédagogique »)

Cas spécifique pour les « oui-si » :

Pour l'UFR SEN : du 22 août au 7 septembre 2022

2.1.3 Cas spécifiques

- **L1, L2, L3 de l'UFR SESG :**
Première inscription : du 6 au 20 juillet et 17 au 31 août 2022
Réinscription : du 5 au 20 juillet et du 17 au 31 août 2022
- **L1, L2, L3 de l'UFR SEN :**
Première inscription : du 6 au 20 juillet et 17 au 26 août 2022
Réinscription : du 5 au 20 juillet et du 17 au 26 août 2022
- **Réinscription en BUT 1^{ère} année (redoublement), inscription ou réinscription en BUT 2^{ème} année, et DU Etudes Technologiques Internationale (DUETI) pour l'IUT de Troyes :** du 11 au 20 juillet et du 17 au 26 août 2022
- **Licences professionnelles de l'EiSINE (MEE, CRRW, CPMFM) :** jusqu'au 26 septembre 2022
- **Licences professionnelles de l'IUT RCC :** du 6 au 15 juillet et du 17 août au 23 septembre 2022
- **Licences professionnelles de l'IUT de Troyes en alternance :**
LP Commercialisation de produits et services : Banque assurance : jusqu'au 3 octobre 2022
LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi : Ressources humaines et paye : jusqu'au 15 septembre 2022
LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels groupe IUT de Troyes : jusqu'au 26 septembre 2022
LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels groupe CFAI : jusqu'au 3 octobre 2022
LP Métiers de l'informatique : applications web : jusqu'au 10 octobre 2022
LP Métiers de la communication : chef de projet en communication : jusqu'au 10 octobre 2022
LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle : jusqu'au 27 septembre 2022
LP Assurance, banque, finance : supports opérationnels : jusqu'au 3 octobre 2022
LP Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques - parcours objets connectés pour l'industrie du futur : jusqu'au 19 septembre 2022
LP Technico-commercial : jusqu'au 3 octobre 2022
Autres formations de l'IUT de Troyes hors BUT :
Préparation DCG : jusqu'au 12 septembre 2022
Préparation DSCG : jusqu'au 15 novembre 2022
DAEU A, DAEU B : jusqu'au 19 septembre 2022
DU Gestion des opérations logistiques : jusqu'au 10 octobre 2022
Passerelle vers un BUT : jusqu'au 17 octobre 2022
- **Licences professionnelles de l'UFR LSH :** jusqu'au 30 septembre 2022
- **Licences professionnelles de l'UFR SEN :** jusqu'au 30 septembre 2022
- **Master 2 MEEF de l'INSPE :** jusqu'au 22 septembre 2022
- **Formations non diplômantes de l'UFR SEN :** du 22 août au 23 septembre 2022

2.2 MODALITÉS

2.2.1 Inscription cas général

Les inscriptions en formation initiale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se déroulent entièrement à distance pour la saisie des dossiers et le dépôt des pièces justificatives.

2.2.2 Inscription hors délais

Toute personne n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription, dans le respect du calendrier défini ci-dessus, devra effectuer une demande d'inscription hors délais auprès du Président de l'Université.

La demande d'inscription hors délais est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais : **le 15 octobre inclus**.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais pour les étudiants extra communautaire : **le 30 octobre inclus**.

Les demandes d'inscription hors délais ne seront examinées que dans le cas d'un motif sérieux et dûment justifié faute de quoi elles seront automatiquement rejetées.

Pour tout autre cas, toutes les démarches d'inscription sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/inscriptions.

2.3 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu d'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

Parallèlement à leur inscription administrative, les étudiants doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les étudiants par voie d'affichage et par voie électronique (site internet, mailing, etc.).

2.3.1 Calendrier général

Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre : entre le 5 au 20 juillet et du 17 août au 23 septembre 2022

Date d'inscription pédagogique pour le 2^{ème} semestre : entre le 14 novembre 2022 et le 3 février 2023

Cas spécifique :

Pour l'UFR LSH : Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre pour la L3 Histoire : au plus tard le 30 septembre 2022

2.3.2 Cas particulier : inscription « oui si » sur Parcoursup :

A l'issue de leur inscription administrative, les étudiants ayant validé une proposition d'admission avec aménagement de leur L1 (« oui-si ») sur Parcoursup devront obligatoirement prendre un rendez-vous pour rencontrer un enseignant référent, et pour signer leur contrat pédagogique de réussite (CPR).

2.3.3 Calendrier spécifique aux UET

1^{er} semestre :

Phase principale : du 4 octobre (12h) au 5 octobre 2022 (minuit)

Phase complémentaire : du 11 octobre (12h) au 12 octobre 2022 (minuit)

2^{ème} semestre :

Phase principale : du 31 janvier (12h) au 1 février 2023 (minuit)

Phase complémentaire : du 7 février (12h) au 8 février 2023 (minuit)

Article 3. DROITS D'INSCRIPTION

3.1 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES NATIONAUX

Les taux des droits de scolarité des diplômes nationaux sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

3.2 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

Sauf dérogation exceptionnelle, les taux des droits de scolarité des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires sont fixés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ils correspondent au taux des droits de scolarité correspondant au niveau du diplôme (Licence, Master....) auquel peuvent s'ajouter des droits spécifiques.

3.3 RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Tout étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit s'acquitter des droits de scolarité. En l'absence de règlement de la totalité des droits avant le **2 décembre 2022**, l'inscription de l'étudiant sera annulée. Le paiement fractionné des droits est autorisé uniquement dans le cas du paiement en ligne par carte bancaire.

3.4 CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Afin de pouvoir procéder à son inscription, tout étudiant en formation initiale ou en alternance de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS.

Informations disponibles sur le site cvec.etudiant.gouv.fr.

Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT ET EXONÉRATION DES DROITS DE SCOLARITÉ

4.1 ANNULATION D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 17 septembre 2013, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le **22 septembre inclus**.

Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

En cas de demande d'annulation déposée à compter du 23 septembre, l'Université de Reims Champagne-Ardenne peut décider du remboursement des droits de scolarité pour les motifs suivants :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité ;
- Une admission dans une formation en alternance ;
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère ;
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges.

Lors d'un remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription, les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'université.

La CVEC ne peut être exonérée ou remboursée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Toute demande doit être formulée auprès du CROUS.

4.2 REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Tout étudiant obtenant le statut de boursier en cours d'année universitaire peut demander le remboursement des droits de scolarité de l'année universitaire en cours.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

4.3 EXONÉRATION

Une exonération des droits de scolarité peut être accordée aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Toute demande devra faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'une assistante sociale (CROUS ou URCA), et sera examinée par la commission ad-hoc.

La demande d'exonération est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 1^{ère} commission : **le 18 octobre inclus**

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 2^{nde} commission : **le 14 février inclus**

Article 5. TRANSFERT DE DOSSIER

5.1 TRANSFERT ENTRANT VERS L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

5.1.1 Cas général

Un étudiant venant d'un autre établissement et souhaitant s'inscrire à l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire après avoir reçu une autorisation d'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La demande de transfert de dossier universitaire se fait en 2 étapes.

1/ L'étudiant doit déposer une demande d'autorisation de transfert de dossier auprès de l'URCA.

- La demande de transfert entrant est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

2/ En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. Son établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

- Tout dossier de transfert entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :
Université de Reims Champagne-Ardenne
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
Service des Enseignements et de la Scolarité
Campus Croix-Rouge - Bâtiment Le Pyxis - 57 rue Pierre Taittinger
51100 Reims

Les démarches pour son inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne seront subordonnées à ce transfert de dossier et devront être réalisées selon les dates indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

5.1.2 Pour les étudiants d'une autre université ayant accès de droit à une L2 ou L3

Dans le cas où la formation envisagée est accessible de droit sous réserve de remplir les conditions (deuxième (L2) ou troisième année (L3) de Licence de la même mention) la procédure d'autorisation de transfert constitue la procédure d'admission dans ces niveaux d'études.

Les demandes d'autorisation de transfert doivent être formulées **avant le 1^{er} septembre inclus**.

5.2 TRANSFERT SORTANT VERS UNE AUTRE UNIVERSITÉ

Un étudiant souhaitant poursuivre ses études dans une autre université française, doit procéder à une demande de transfert de son dossier universitaire.

La demande de transfert est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt de demande pour le 1er semestre : **le 5 octobre inclus**

Date limite de dépôt de demande pour le 2nd semestre : **le 3 février inclus**

Article 6. MODIFICATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les modifications d'inscription (changement de formation) ne sont pas autorisées.

Il n'existe qu'une exception à cette règle : les étudiants ont la possibilité, sur demande, de se réorienter à l'issue du 1^{er} semestre ou à la fin de l'année universitaire pour les étudiants de 1^{ère} année de 1^{er} cycle. Toutefois, aucune réorientation en L.As Sps ne peut être accordée à l'issue du 1^{er} semestre.

Dans ce cadre, les démarches de réorientation sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt des demandes de réorientation : **le 6 décembre 2022 au plus tard**

Les démarches pour se réorienter sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/scolaire.

Article 7. AMENAGEMENTS DE SCOLARITE

7.1 Césure

L'étudiant, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut suspendre sa formation pour une durée comprise entre six mois et un an afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La demande de césure est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt de demande portant sur le 1^{er} semestre ou sur l'année entière : **le 27 septembre inclus**

Date limite de dépôt de demande portant sur le 2nd semestre : **le 24 janvier inclus**

7.2 Enjambement

L'étudiant de L1 ou L2 en situation AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) à l'issue de la session 2 de l'année universitaire N-1, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne sur l'année N, peut demander un enjambement.

La demande d'enjambement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt de demande : **le 20 septembre inclus**

7.3 Aménagement d'études au titre du statut d'étudiant spécifique

L'étudiant en situation particulière, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut demander à bénéficier d'aménagements d'études.

La demande d'aménagement d'études est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de demande pour le 1^{er} semestre : **au plus tard le 23 septembre 2022**

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **au plus tard le 3 février 2023**

7.4 Aménagement des examens pour les personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examens et concours organisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

La demande d'aménagement des examens téléchargeable à partir du lien suivant www.univ-reims.fr/amenagement-examens.

Date limite de demande pour le 1^{er} semestre : **au plus tard le 4 novembre 2022**

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **au plus tard le 10 mars 2023**

Article 8. BORNES UNIVERSITAIRES

8.1 CAS GENERAL

L'année universitaire 2022-2023 s'étend du **lundi 29 août 2022 au samedi 26 août 2023**.

8.2 CAS SPECIFIQUES

Les formations ci-dessous pourront faire l'objet d'une prolongation de la borne de fin de l'année universitaire 2022-2023 **dans la limite du vendredi 30 septembre 2023 et sur demande** :

- Licences professionnelles de l'EiSiNe
- Licences professionnelles de l'UFR LSH
- Licences professionnelles de l'UFR SEN
- Diplômes d'Ingénieur en apprentissage (GER, MGI et MGP) de l'EiSiNe
- Diplômes d'Ingénieur 3^{èmes} années de l'ESiReims
- Masters 2 de l'EiSiNe
- Masters 2 MEEF PIF de l'INSPE
- Masters 2 de l'UFR DSP
- Masters 2 de l'UFR LSH
- Master 2 de l'UFR Pharmacie
- Masters 2 de l'UFR SESG
- Masters 2 de l'UFR SEN
- CMI Biotechnologies et Agroressources et DU Biotechnologies et Agroressources (5^{ème} année) de l'UFR SEN
- CMI Informatique et Simulation Numérique et DU Informatique et Simulation Numérique (5^{ème} année) de l'UFR SEN
- DFASP2 et Cycle Court Industrie-Recherche de l'UFR Pharmacie

La prolongation de la borne universitaire ne doit pas empêcher la poursuite d'études ou le renouvellement du titre de séjour de l'étudiant.

Article 9. PAUSE PÉDAGOGIQUE ET VACANCES

TOUSSAINT (pause pédagogique) : du samedi 29 octobre (après les cours) au lundi 7 novembre 2022
(reprise des cours)

NOËL : du samedi 17 décembre 2022 (après les cours) au mardi 3 janvier 2023 (reprise des cours)

HIVER : du samedi 18 février (après les cours) au lundi 27 février 2023 (reprise des cours)

PRINTEMPS : du samedi 15 avril (après les cours) au mardi 2 mai 2023 (reprise des cours)

ASCENSION (pause pédagogique) : du mercredi 17 mai 2023 (après les cours) au lundi 21 mai 2023
(reprise des cours)

Article 10. PRÉ-RENTRÉE ET RENTRÉES

10.1 DÉBUT DU 1ER SEMESTRE

10.1.1 Cas général

A partir du lundi 29 août 2022

10.1.2 Cas spécifiques

Date de début du 1^{er} semestre pour l'ESIREims :

Les 3^{èmes} années : à partir du 14 novembre 2022

Date de début du 1^{er} semestre pour l'EiSINe :

Licence EEEA : à partir du 26 août 2022

Date de début du 1^{er} semestre pour l'UFR Médecine :

Le 2^{ème} cycle : à partir du 25 août 2022

Date de début du 1^{er} semestre pour l'UFR SEN :

Licences hors L1 portail BBTE : à partir 22 août 2022

10.2 DÉBUT DU 2ND SEMESTRE

10.2.1 Cas général

A partir du lundi 9 janvier 2023

10.2.2 Cas spécifiques

Date de début du 2nd semestre pour l'EISINe :

Spécialités d'ingénieur MGP, GER et MGI : à partir du 20 février 2023

Master EEEA : à partir du 3 avril 2023

Date de début du 2nd semestre pour l'UFR LSH :

L3 LEA : à partir du 3 janvier 2023

Date de début du 2nd semestre pour le Département de maïeutique :

FGSMA2 et FGSMA3 : à partir du 3 janvier 2023

Date de début du 2nd semestre pour l'UFR SESG :

Master 2 Marketing-Vente : à partir du 14 novembre 2022

L1 SSS, L3 EG, L3 AES, L3 SSS, M1 APE, M1 EA, M1 IDS, M1 GRH, M1 MS, M1 GPLA, M1 MV, M2 CCA, M2
CGAO, M2 IDS, M2 MAE, M2 MBFA parcours CFEB, M2 MS parcours PME : à partir du 3 janvier 2023

Date de début du 2nd semestre pour l'UFR SEN :
L2 et L3 Informatique : à partir du 12 décembre 2022
L3 Génie Civil : à partir du 3 janvier 2023

Article 11. EXAMENS

11.1 SESSION INITIALE

Principe général : la période des enseignements est suivie des semaines d'examens.

11.1.1 1^{er} semestre (L1, L.As, L2, L3, M1, M2, hors DUT)

Date de fin des examens : le 14 janvier 2023

Cas spécifiques :

Date de fin des examens de l'EISiNe :

Spécialité d'ingénieur MGP : le 17 février 2023

Spécialités d'ingénieur GER et MGI : le 18 février 2023

Master EEEA : le 31 mars 2023

Date de fin des examens à l'IVV :

DNO 1^{ère} année : le 27 février 2023

Date de fin des examens de l'UFR LSH :

Licence et master Philosophie à distance : le 23 Mai 2023

LP Métiers du design : le 17 mars 2023

Master 2 PSTO : le 28 janvier 2023

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

LP Bio-industries et biotechnologies : le 31 mars 2023

Master 2 SVV VeC : le 27 janvier 2023

Master 2 SVV VeE : le 17 février 2023

Master 2 BAS : le 17 février 2023

Master 2 RE : le 17 mars 2023

Master 2 Math appl SEP : le 25 février 2023

Date de fin des examens de l'UFR STAPS :

Master 1 et Master 2 IEAP : le 13 janvier 2023

11.1.2 2nd semestre (L1, L.As, L2, L3, M1 et M2, hors DUT)

Date de fin des examens : le 17 mai 2023

Cas spécifiques :

Date de fin des examens L.As : le 26 mai 2023

Date de fin des examens de l'ESiReims : le 26 mai 2023

Date de fin des examens de l'EISiNe :

Spécialité d'ingénieur MGP : le 15 juillet 2023

Spécialités d'ingénieur DER et MGI : le 1^{er} septembre 2023

Master EEEA : le 6 septembre 2023

Date de fin des examens de l'IVV : le 16 juin 2023

Date de fin des examens de l'UFR DSP : le 3 juin 2023

Date de fin des examens de l'UFR LSH :

LP Métiers du design : le 24 juin 2023

LP Bois et ameublement : le 30 août 2023

Master 1 PSTO : le 1^{er} juin 2023

Master 2 PCPPS : le 26 mai 2023

Date de fin des examens du Département de maïeutique : le 26 mai 2023

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

Licences professionnelles : le 9 septembre 2023

Master 2 BAS : le 15 septembre 2023

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 31 août 2023

5^{ème} année : le 23 septembre 2023

Date de fin des examens de l'UFR STAPS :

Master 1 et Master 2 IEAP : le 26 mai 2023

11.2 SESSION DE RATTRAPAGE

Principe : La seconde session commence au plus tôt deux semaines après la fin de la 1^{ère} session.

11.2.1 Fin des examens

Date de fin des examens : le 1^{er} juillet 2023

Cas spécifiques :

Date de fin des examens de l'EISINE :

Spécialité d'ingénieur MGP : le 8 septembre 2023

Spécialités d'ingénieur GER et MGI : le 16 septembre 2023

LP CRRW : le 8 septembre 2023

LP CPMFM : le 8 septembre 2023

Master EEEA : le 22 septembre 2023

Master IC : le 16 septembre 2023

Date de fin des examens de l'UFR DSP :

L1 L2 L3 LAP et Masters 1 : le 7 juillet 2023

Date de fin des examens de l'UFR LSH :

LP Métiers du Design : le 15 septembre 2023

Master 2 PCPPS : le 7 juillet 2023

Date de fin des examens de l'UFR SESG :

LP MAC : le 8 juillet 2023

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

Licences professionnelles : le 23 septembre 2023

Master 1 RT : le 24 août 2023

Master 1 GC : le 25 août 2023

Master 2 CHPS : le 25 août 2023

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 31 août 2023

5^{ème} année : le 23 septembre 2023

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU Informatique et Simulation Numérique :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 31 août 2023

5^{ème} année : le 23 septembre 2023

Date de fin des examens de l'UFR STAPS :

Master 1 et Master 2 IEAP : le 5 juillet 2023

Master 1 et Master 2 CPDS : le 5 juillet 2023

11.3 SEMAINE BLANCHE

Une semaine blanche précédant les examens pourra être mise en place au 1er et/ou 2nd semestre après validation auprès du conseil de l'établissement ou du conseil de la composante, et en fonction des contraintes liées à l'offre de formation.

Article 12. JURYS

12.1 SESSION INITIALE

12.1.1 Semestre 1

Date limite de délibération des jurys : le 10 février 2023

Cas spécifiques :

Date limite de délibération des jurys de l'EISINe :

Spécialités d'ingénieur MGP : le 14 avril 2023

Spécialités d'ingénieur GER et MGI : le 11 mars 2023

Master EEEA : 5 mai 2023

Date limite de délibération des jurys de l'IUT RCC :

Licences professionnelles : le 31 mars 2023

Date limite de délibération des jurys de l'IVV :

DNO 1^{ère} année : le 15 Mars 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :

Licence et Master Philosophie à distance : le 2 juin 2023

LP Métiers du design : le 27 mars 2023

LP Bois et ameublement : le 24 mars 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :

M2 APE, M2 EA, Masters 2 toutes mentions parcours recherche : le 2 juin 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

LP Bio-industries et biotechnologies : le 14 avril 2023

Master 2 BAS : le 15 mars 2023

Master 2 RE parcours BSE, Master 2 SVV VeC, Master 2 SVV VeE : le 24 mars 2023

Master 2 CHPS : le 4 mai 2023

Master 2 RE parcours MEDE et SQHE : le 5 mai 2023

Master 2 Math appl. CS et MF : le 5 mai 2023

Master 2 Math appl SEP : le 26 mai 2023

Master 2 RT : le 3 juillet 2023

Master 2 GC : le 4 juillet 2023

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (1^{ère} année)
: le 17 février 2023

12.1.2 Semestre 2

Date limite de délibération des jurys : le 2 juin 2023

Cas spécifiques :

Date limite de délibération des jurys de l'ESIREIMS : le 9 juin 2023

Date limite de délibération des jurys de l'EISINE :

Spécialité d'ingénieur MGP : le 29 septembre 2023

Spécialités d'ingénieur GER et MGI : le 9 septembre 2023

LP MEE : le 30 septembre 2023

LP CRRW : le 29 septembre 2022

LP CPMFM : le 29 septembre 2023

LP MEE : le 30 septembre 2023

Master EEEA : le 15 septembre 2023

Master IC : le 17 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys de l'IUT RCC :

Licences professionnelles et BUT : le 31 août 2023

Date limite de délibération des jurys de l'IVV : le 30 juin 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR DSP :

L1 L2 L3 LAP et Masters 1 : le 10 juin 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :

L3 LEA : le 7 juin 2023

LP Métiers du design : le 30 juin 2023

LP Bois et ameublement : le 31 août 2023

Date limite de délibération des jurys du Département de maïeutique : le 9 juin 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :

LP MGO, M1 IDS, M1 GRH, M1 CGAO, M1 MBFA parcours CFEB, M1 GLPA, M1 MV : le 17 juin 2023

LP MAC, M1 MBFA parcours CACPP : le 1^{er} juillet 2023

Tous Masters 2 : le 9 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

Toutes les Licences : le 9 juin 2023

L3 GC : le 15 juin 2023 Licences professionnelles : le 9 septembre 2023

Master 1 BS : le 16 juin 2023

Master 1 CHPS : le 22 juin 2023

Master 1 GC : le 7 juillet 2023

Master 1 RE : le 14 juin 2023

Master 1 RT : le 7 juillet 2023

Les autres Masters 1 : le 9 juin 2023

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (4^{ème} année) : le 7 juillet 2023

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 31 août 2023

5^{ème} année : le 23 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR STAPS :

Master 1 et Master 2 IEAP : le 8 juin 2023

12.2 SESSION DE RATTRAPAGE

Date limite de délibération des jurys : le 7 juillet 2023

Cas spécifiques :

Date limite de délibération des jurys de l'EISiNe :

Spécialité d'ingénieur MGP : le 29 septembre 2023

Spécialités d'ingénieur GER et MGI : le 23 septembre 2023

LP CRRW : le 29 septembre 2023

LP CPMFM : le 29 septembre 2023

LP M2E : le 30 septembre 2023

Master EEEA : le 30 septembre 2023

Master 1 IC : le 30 septembre 2023

Master 2 IC : le 29 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR DSP :

L1 L2 L3 LAP et Masters 1 : le 15 juillet 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :

Licences professionnelles et Masters 2 : le 23 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys du Département de maïeutique : le 13 juillet 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR Pharmacie :

Master 2 CSV, DFASP2 et Cycle court industrie : le 30 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :

LP MAC LP MGO, M1 IDS, M1 GRH, M1 CGAO, M1 MBFA, M1 GLPA, M1 MV : le 13 juillet 2023

Tous Masters 2 : le 23 septembre 2023

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

L3 GC et L3 PC : 13 juillet 2023

L3 ST : 12 juillet 2023

Licences professionnelles : le 23 septembre 2023

Master 1 BS : le 13 juillet 2023

Master 1 CHPS : le 24 août 2023

Master 1 GC et RT : le 31 août 2023

Master 2 BAS : le 23 septembre 2023

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 25 août 2023

5^{ème} année : le 23 septembre 2023

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 31 août 2023

5^{ème} année : le 23 septembre 2023

Article 13. LA CARTE D'ÉTUDIANT

La carte d'étudiant est un document officiel. Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle permet de bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, des services de restauration du CROUS. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Le tarif de réédition de la carte, en cas de perte ou de détérioration, est fixé à 20 euros. En cas de vol, la carte d'étudiant est rééditée gratuitement sur présentation de la déclaration de vol.

Article 14. LISTES D'INSCRIPTION

14.1 PRINCIPE

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du Président de l'Université (autorisation de redoublement, DAP, tout autre moyen d'admission non dématérialisé), les inscriptions administratives correspondantes débutent après signature de la liste des étudiants autorisés par le Président de l'Université.

14.2 PROCEDURE PRINCIPALE

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limitée de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : **au plus tard le 3 juillet.**

14.3 PROCEDURE COMPLEMENTAIRE (LE CAS ECHEANT)

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et **avant le 31 août.**

EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le

Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne

